



COSMED

Newsletter

LA LETTRE D'INFORMATION DES TPE, PME ET ETI DE LA FILIERE COSMETIQUE

TAGS : Dénaturation de l'alcool // Microbilles // Conservateur // E-commerce Chine // Evaluation de la sécurité // Cyber risque // cosmétothèque.

Dénaturation de l'alcool : la télédéclaration devient obligatoire



La dénaturation de l'alcool permet aux industriels de s'exonérer des droits d'accises. (NB : En France en 2017, la taxe est de 1737,56€/hl d'alcool pur). Il existe deux dispositifs de dénaturation (Article 302D bis du Code Général des Impôts) :

- le procédé général de dénaturation par l'utilisation de l'Eurodénaturant (règlement n°162/2013) ;
- les procédés spéciaux de dénaturation, mis en place par les entreprises, et soumis à autorisation des

douanes.

Depuis avril 2016, les services de déclaration en ligne SOPRANO "UT" et SOPRANO "DENAT" assurent une gestion harmonisée de toutes les autorisations de dénaturation.

La télédéclaration de profession via le système SOPRANO "UT" délivre l'obtention d'un statut d'utilisateur permettant l'exonération des droits d'accises au moment de l'achat de l'alcool. Les déclarations papiers et les déclarations en ligne cohabitaient jusqu'à aujourd'hui.

La Direction Générale des Douanes a informé COSMED d'un projet de décret prévoyant **l'obligation de réaliser la déclaration préalable de profession via le système SOPRANO "UT" à compter du 1er janvier 2018. Une tolérance devrait être accordée jusqu'au 31 décembre 2019, date à compter de laquelle seule la télédéclaration sera enregistrée par les douanes.**

[// Plus d'infos](#)



Microbilles : clap de fin au 1^{er} janvier 2018

Le 8 Mars 2017, la France a publié au JO le décret n°2017-29 mettant en application, à compter du 1^{er} Janvier 2018, l'interdiction de mise sur le marché des produits cosmétiques rincés à usage d'exfoliation ou de nettoyage contenant des particules plastiques solides.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2018

- **Tout produit cédé/vendu par la Personne Responsable doit être conforme.**

- **Les produits déjà présents dans le circuit de distribution ne nécessitent pas leur rappel (les stocks cédés aux distributeurs peuvent être vendus jusqu'à écoulement).**

[// Plus d'infos](#)



Un nouveau conservateur sur la sellette

La Commission Européenne examine un projet de Règlement visant à **diminuer la concentration maximale d'utilisation du o-Phenylphenol dans les produits cosmétiques non-rincés à 0.15 % (en phénol) au lieu de 0.2% ; et d'ajouter la précaution d'emploi «éviter le contact avec les yeux».**

L'industrie devrait disposer de 6 mois pour mettre sur le marché des produits conformes. Un délai de 9 mois permettrait aux industriels de retirer du marché les produits non conformes.

A noter : cette restriction est déjà effective en Corée depuis février 2017 pour les nouveaux produits rincés et non-rincés.

[// Plus d'infos](#)



E-commerce en Chine : nouvelles opportunités ?

L'année 2016 avait marqué un tournant dans la vente en ligne des produits cosmétiques en Chine : la publication d'un décret rendait obligatoire l'enregistrement préalable auprès de la CFDA et le paiement des taxes sur ces produits, avec une période de transition allant jusqu'à la fin de l'année 2017.

Or, fin septembre 2017, un compte rendu de la réunion du State Council, disponible sur le site internet du gouvernement chinois, précise que cette période de transition serait prolongée de 1 an jusqu'à la fin de l'année 2018. Les autorités chinoises souhaiteraient poursuivre le développement d'outils d'enregistrement et de contrôle adaptés à la nouvelle réglementation. A suivre...



Evaluation de la sécurité : vers la mise en place de bonnes pratiques

La Journée Technologique de COSMED du jeudi 30 novembre sur les actualités et l'harmonisation des pratiques de l'évaluation de la sécurité, a rencontré son public ! **80 experts, évaluateurs, responsables réglementaires et R&D ont partagé leurs expériences.** Cosmed prépare une Conférence de Consensus en 2018 visant à valider des Recommandations de Bonnes Pratiques de l'Evaluation de sécurité. L'objectif est de permettre à la profession d'harmoniser les pratiques entre évaluateurs et de répondre aux remarques des autorités, tout en maintenant une tarification raisonnable des évaluations pour les donneurs d'ordre. **Ouvert principalement aux évaluateurs et aux personnes responsables un "GT Cosmed - Evaluation de sécurité" se met en place.** Pour y participer il suffit d'envoyer un mail d'intention à contact@cosmed.fr (ouvert à tous les professionnels, membres ou non membres de Cosmed). Première réunion début 2018 à Paris.



Le cyber risque : tous concernés !

La digitalisation de l'économie comporte des avantages concurrentiels indéniables pour les acteurs qui se lancent dans une transformation numérique. Cependant, cette dernière a ouvert la porte à une nouvelle infraction, la cybercriminalité.

Si ce type d'attaque était autrefois réservé à des entreprises de très grande envergure, la tendance actuelle est à une massification des cibles et les TPE et PME sont aussi concernées. En effet :

- L'accroissement de la concurrence mondiale incite certaines entreprises peu scrupuleuses à « pirater » des données stratégiques de concurrents.
- L'entrée en vigueur de la RGPD, nouvelle réglementation européenne relative à la Protection des Données Personnelles (mai 2018), impose à toute entreprise stockant des données clients, de signaler toute violation de leur intégrité auprès de ces derniers.

Une mauvaise gestion d'un système d'informations expose donc son propriétaire à des risques importants : frais de notification, perte de confiance des clients, sanctions de la CNIL, liquidation judiciaire.

Des solutions pour se préserver de ces risques existent, autant techniques qu'assurantiels. COSMED et son partenaire l'agence SWATON-RECOING-BOILLETOT vous propose des solutions. Contact :

consultantcyber@gsaprado.fr.



La Cosmétothèque® confirme son succès

Initiée par Jean-Claude Le Joliff, la Cosmétothèque® clôture sa quatrième année d'activité autour de la conservation des sciences et techniques des industries de la beauté. Les articles de Cosmétothèque®, soutenue dès son origine par Cosmed, affichent aujourd'hui plus de 400 000 visiteurs et sont relayés sur la plate-forme de la Bibliothèque Interuniversitaire de Paris Descartes. En retraçant l'histoire des produits, des ingrédients, des techniques, la démarche des marques, par le témoignage des grands acteurs de ce domaine, la Cosmétothèque® participe à maintenir les métiers, les techniques et les produits au meilleur état de l'art. Toutes les contributions sont les bienvenues.

[// Plus d'infos](#)

COSMED - LES OCRES DE L'ARBOIS - BAT. B - 495 RUE RENE DESCARTES- 13100 AIX EN PROVENCE- <http://www.cosmed.fr/>

RESPONSABLE DE LA REDACTION : JEAN-MARC GIROUX

CONTACT NEWSLETTER : ELSA MARQUIER - E.MARQUIER@COSMED.FR

SI VOUS NE SOUHAITEZ PLUS RECEVOIR NOS EMAILS, MERCI DE CLIQUER ICI : [SE DESINSCRIRE](#)

© 2017 COSMED TOUS DROITS RESERVES

